

DELTA DORE GROUP

Code de conduite Achats responsables

« Nous croyons que la maison connectée offre l'opportunité d'améliorer le confort et de contribuer à la transition énergétique.

Notre mission *: Nous offrons des solutions connectées simples d'usage, qui rendent la vie chez soi* ***éco-responsable, plus sûre et plus confortable.*** ***»***



Claire ROSTREN, Yannick SCHREIBER & Pascal PORTELLI
Directoire du groupe Delta Dore

Préambule

Delta Dore est un groupe français à dimension européenne, pionnier sur le marché du logement connecté. Depuis plus de 50 ans, il met son expertise en gestion de l'énergie et protection solaire dans les logements, au service de la transition énergétique.

Au-delà de son engagement pour une responsabilité sociale et environnementale exemplaire, le groupe met la technologie au service de l'humain : il encourage un mode de vie plus durable, où économie d'énergie se conjugue avec mieux vivre, et donne à chacun les moyens de s'engager pour une sobriété positive.

Les ambitions du groupe sont soutenues par un investissement important en R&D, qui représente 9% de son chiffre d'affaires chaque année. L'entreprise conjugue excellence industrielle et Made in France, et fabrique 5 millions de produits par an. Il adresse avec ses marques Delta Dore et Rademacher les consommateurs confiant leur installation à l'expertise d'un professionnel, et avec sa marque Home Pilot, les adeptes du 'faire soi-même'.

Nous partageons avec nos fournisseurs et partenaires, nos recommandations et nos préconisations en termes de Responsabilité Sociétale des Entreprises. Ce Code de conduite Achats responsables permet à chacun de prendre connaissance de ses engagements afin de favoriser leur application.

L'ensemble des engagements et des droits présentés sont en accord avec les documents internationnaux suivants :

- ✓ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- ✓ Les dix principes du pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ;
- ✓ Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;

(Voir en annexes)

Le Groupe DELTA DORE est également fortement mobilisé sur les enjeux environnementaux (émissions de gaz à effet de serre et de polluants, recyclage, utilisation des ressources naturelles, économie circulaire, etc…) et attend de ses fournisseurs non seulement un accompagnement tout au long du cycle de vie des produits mais également des propositions innovantes permettant de contribuer aux ambitions publiques du Groupe.

En adhérant au présent Code de conduite Achats responsables, le Fournisseur s'engage à respecter, à mettre en œuvre, et à faire de même par ses propres fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants, dans le respect des dispositions contractuelles et des législations nationales applicables, l'ensemble des principes qui y sont exposés.

Le Fournisseur s'engage à mettre en place au sein de son organisation les règles et procédures nécessaires afin de s'assurer du respect des engagements visés dans le présent Code de conduite Achats responsables et d'en faire une évaluation régulière.

Relation réciproque avec les partenaires commerciaux

Delta Dore sélectionne ses partenaires commerciaux suivant une base de critères objectifs :

- ✓ Ecoute commerciale
- ✓ Aptitudes techniques et respect dess préconisations commerciales
- ✓ Respect des pratiques commerciales en vigueur
- ✓ Services rendus

Nos engagements sont partagés par l'ensemble de nos collaborateurs.

Les engagements et droits du fournisseur

1. Intégrité et Ethique commerciale

Corruption

Les fournisseurs du Groupe DELTA DORE ne doivent pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage indu. La corruption est inacceptable et n'est pas compatible avec les valeurs du Groupe DELTA DORE.

Le Fournisseur s'engage à travailler dans la transparence et notamment, à ce que ses livres, registres et tous ses comptes reflètent précisément tous les paiements concernant ses transactions.

Le Fournisseur s'engage à établir et mettre en œuvre des politiques et procédures de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Il veille à en contrôler le respect par tous ses salariés, mandataires, ainsi que toutes personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations d'affaires.

Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts naît d'une situation où l'intérêt personnel et l'intérêt de l'entreprise sont en concurrence. L'intérêt personnel peut être direct ou indirect, concerner vous ou vos proches. Cet intérêt peut être de nature diverse : économique, financière, politique ou encore professionnelle.

Lorsque le Fournisseur est confronté à un risque de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, celui-ci s'engage à en informer le Groupe Delta Dore dans les plus brefs délais.

Offre, acceptation, sollicitation de cadeaux et d'invitations

Les cadeaux, invitations, sollicitations qui peuvent être offerts aux collaborateurs du Groupe DELTA DORE doivent rester occasionnels et ne doivent en aucun cas influencer les décisions prises au nom du groupe.

Respect du droit à la concurrence

Le Fournisseur s'engage, au nom de tous ses salariés, mandataires, représentants, affiliés, à conduire son activité dans le respect des lois sur la concurrence et à prendre toute mesure préventive afin d'éviter toute pratique ou comportement anticoncurrentiel.

Notamment, le Fournisseur s'interdit de participer à des ententes fixant les prix, à des accords de quotas, de production ou de vente et, plus généralement, à toute pratique déloyale ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence, notamment celles visant à évincer un concurrent du marché ou à restreindre l'accès aux marchés des nouveaux concurrents par des moyens illicites.

Procédure d'alerte professionnelle

Conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « loi Sapin II », le Groupe DELTA DORE a mis en place une procédure d'alerte professionnelle permettant le recueil des signalements de comportements fautifs au sein du Groupe.
Ce dispositif d'alerte a pour objectif de permettre une communication sincère, fiable et responsable, le Groupe DELTA DORE garantit la confidentialité des données traitées et interdit toute forme de représailles ou de menace de représailles envers les collaborateurs qui en feront usage.

Il en résulte particulièrement que, tout collaborateur extérieur et occasionnel, s'il fait face à une situation concernant notamment des faits de corruption ou de trafic d'influence, ou tout autre comportement illicite impliquant un membre du personnel d'une société du Groupe DELTA DORE, peut émettre une alerte par le biais du dispositif d'alerte professionnelle mis en place.
Il s'agit d'un dispositif spécifique et il est entendu que toute alerte n'entrant pas dans le périmètre défini pour ce dispositif ne sera pas traitée.

Pour émettre une alerte, le collaborateur doit créer un compte personnel sur le site sécurisé https://www.wispeek.com/fr/espace-membre et indiquer le code entreprise suivant D35270D, correspondant au Groupe DELTA DORE.

Confidentialité

Nous sommes garants du bon traitement des informations qui sont communiquées par les fournisseurs, et nous nous assurons qu'elles ne soient pas divulguées à des tiers par quelques moyens que ce soit.
Réciproquement, le Fournisseur s'engage assurer la confidentialité des informations et documents transmis par Delta Dore.

2. Respect des droits de l'Homme et du travail

Le Fournisseur respecte les Droits de l'Homme dans tous les pays où il est présent, y compris dans les zones où l'affirmation des droits humains est encore insuffisante.

Le Fournisseur s'engage à respecter les droits fondamentaux relatifs aux conditions de travail, notamment :

- ✓ Interdire le travail des enfants et interdire le travail forcé et obligatoire ;
- ✓ Respecter toutes les lois concernant le droit du travail quel que soit le pays ;
- ✓ Assurer la santé, la sécurité et le bien-être de l'ensemble des personnes concernées par l'activité ;
- ✓ Éliminer toute discrimination en matière d'emploi ;

Le Fournisseur s'engage à créer et maintenir un environnement de travail sûr et sain permettant de prévenir tout risque d'accident ou de maladie professionnelle de ses salariés, ses sous-traitants, des populations avoisinantes, et des utilisateurs de ses produits.

Conflit Minerals Reporting Template (CMRT)

Les fournisseurs dont les produits contiennent notamment de l'or, du tungstène, du tantale, ou de l'étain, s'engagent à mettre à disposition du Groupe DELTA DORE leur déclaration CMRT, conformément à la réglementation européenne UE 2017/821 sur les minéraux de conflit.

3. Protection de l'environnement

Nos fournisseurs doivent prendre des mesures appropriées et tangibles pour évaluer, éviter, limiter et atténuer les risques et impacts négatifs sur l'environnement liés à leurs activités.

Dans le cadre de notre relation commerciale nous demandons à nos fournisseurs de :

- ✓ Adopter le principe de précaution vis-à-vis de l'impact des activités sur l'environnement ;
- ✓ Favoriser l'éco-conception des produits ;
- ✓ Optimiser les transports et la logistique afin de limiter l'empreinte carbone ;
- ✓ Favoriser le recyclage des déchets et lutter contre le gaspillage ;
- ✓ Respecter le règlement REACH, la directive RoHS et autres exigences réglementaires applicables ;
- ✓ Développer des technologies sobres en consommations (énergies, eau et matières) et à faible empreinte carbone ;

4. Manquement aux engagements

Dans le cas où le Fournisseur, en raison de circonstances particulières, ne serait pas en mesure de respecter certaines dispositions de ce Code de conduite Achats responsables, il sera tenu d'en faire part dans les plus brefs délais au Groupe Delta Dore afin de convenir des mesures correctives à mettre en œuvre.

Dans ce cas de figure, le Groupe DELTA DORE pourra de plein droit et sans préjudice de tous dommages et intérêts :

- ✓ Demander au Fournisseur de mettre en œuvre les mesures correctives qui s'imposent dans un délai défini et/ou ;
- ✓ en fonction de la gravité du manquement, résilier pour inexécution fautive tout ou partie des contrats et/ou relations d'affaires avec ce Fournisseur.

Le Fournisseur est pleinement responsable de toutes les conséquences liées au non-respect des dispositions du Code de conduite Achats responsables par lui, ainsi que par ses fournisseurs et sous-traitants.



Vincent BATTAGLIA
Directeur des achats
Groupe

Code de conduite
Achats responsables

Groupe Delta Dore

Engagement du Fournisseur

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance du texte ci-dessus « Code de conduite Achats responsables Groupe Delta Dore » et s'engage à l'appliquer dans l'ensemble de son entreprise/groupe. Il s'engage pour lui-même et l'ensemble de ses filiales à travers le monde.

Le Fournisseur accepte que le non-respect de ces principes puisse, selon la gravité, être considéré comme un manquement aux obligations et entraîner éventuellement l'arrêt de la relation commerciale.

Je soussigné (Nom et Prénom) : .....

agissant en qualité (Fonction dans l'entreprise) : .....

représentant la société : .....

situé (adresse légale de l'entreprise) : .....

.....

Ville : ..... Code postal : .....

Pays : .....

Je m'engage à respecter les exigences de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe Delta Dore

Signature	**Cachet de l'entreprise**
Date	

Annexes : TEXTES FONDAMENTAUX

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Déclaration adoptée en 1948 par les 58 États Membres qui constituaient l'Assemblée Générale des Nations Unies. Elle vise à énoncer les droits fondamentaux de l'Homme.

Voir : http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html

Les dix principes du pacte mondial de l'ONU

Accord volontaire lancé par l'ONU en 1999, il engage les dirigeants des entreprises à promouvoir et faire respecter dix grands principes axés sur les droits de l'Homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Voir : https://www.globalcompact-france.org/p-28-les-10-principes

Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Déclaration écrite en 1919 par une Institution des Nations Unies qui réunit des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux au travail, cette action commune travaille sur :

- ✓ L'abolition du travail des enfants ;
- ✓ L'élimination du travail forcé et obligatoire ;
- ✓ Le respect de toutes les lois applicables en matière de salaires, avantages et temps de travail ;
- ✓ La santé et la sécurité au travail ;

Voir : http://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm